

OBJET :
**Affectation des résultats
2022**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le

Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 11

Représentés
par mandat 8

Absents 12

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022, conformément aux présentations des comptes de gestion et administratif.

Par délibération n° 2023-23/CS, le Comité syndical a validé le compte administratif de l'exercice 2022. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à Seine Grands Lacs (budget voté en décembre 2022, avant la clôture d'exercice).

L'exécution du budget 2022 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 5 662 322,06 €,
- En investissement, avant report : un déficit de 10 670 288,06 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2022 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 9 419 082,39 €,
- En investissement : un déficit de 6 530 430,61 €.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2022 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2023.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2022** qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2023 s'élève à **+ 2 888 651,78 €**.

En synthèse, le résultat de l'exercice 2022 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
TOTAL (Réalizations + reports)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	24 231 805,58 €	9 419 082,39 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	29 700 197,81 €	-6 530 430,61 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2021-112/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2021 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2022-39/CS au cours de sa séance du 8 juin 2022 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2023-22/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2023-23/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de 9 419 082,39 €,

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de - 6 530 430,61 €,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** d'intégrer au budget 2023 les résultats 2022 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 662 322,06 €
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 756 760,33 €
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	9 419 082,39 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-6 530 430,61 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	-6 530 430,61 €
AFFECTATION = C	9 419 082,39 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G =au minimum, couverture du besoin de financement F	6 530 430,61 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	2 888 651,78 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr